

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-3114

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM "ENGAL SANGAVI"
LE VENDREDI 06 JANVIER 2023
CENTRE-VILLE D'ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,
VU l'Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,
VU l'Arrêté Municipal n° 2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,
VU la demande en date du 08 décembre 2022 de Mme Malorie YVOREL, Directrice de production de l'agence PLUS DE PROD, relative à l'organisation du tournage du film « Engal Sangavi », le vendredi 06 janvier 2023 à ANNECY.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage.

ARRETE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le vendredi 06 janvier 2023 de 06h00 à 18h00, Mme Malorie YVOREL, Directrice de production de l'agence PLUS DE PROD, est autorisée à organiser le tournage du film « Engal Sangavi », rue Grenette, quai Napoléon III, Pont des Amours, Promenade Jacquet, et Pâquier à ANNECY.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.
L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Le vendredi 06 janvier 2023 de 06h00 à 18h00, l'organisateur est autorisé à réguler et à interrompre la circulation piétonne, pour une durée n'excédant pas 5 minutes, uniquement pendant les prises de vue, rue Grenette, quai Napoléon III, Pont des Amours, Promenade Jacquet, et Pâquier.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le vendredi 06 janvier 2023 de 06h00 à 18h00, le stationnement sera réservé aux véhicules dédiés au tournage, et sera donc interdit à tout autre véhicule, sur les emplacements suivants :

- Emplacements autocars situés dans la première rangée longitudinale du Parking Tournette, selon le plan annexé.
- Rue du collège Chappuisien, côté paire et impaire, entre le rue Joseph Blanc et la rue Saint Dominique, selon le plan annexé.

ARTICLE 4

Une pré-signalisation prescrivant les mesures liées au stationnement sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Les barrières Vauban et matériel mis à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement pour ce tournage, seront installées à la date et aux horaires prévus dans l'article 2 du présent arrêté, par l'organisateur.

ARTICLE 6

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre du tournage et dans son environnement immédiat, ainsi que sur les lieux de stationnement.

ARTICLE 7

Ce tournage se déroule sous l'entière responsabilité de Mme Malorie YVOREL, Directrice de production de l'agence PLUS DE PROD. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 8

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.



